

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 036-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.54

Déposée le : 04.03.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)
Roulet Romy (Malleray, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 07.03.2019

N° d'ACE : du

Direction : Direction de la police et des affaires militaires

Classification : –

Proposition du

Conseil-exécutif :



Une structure cohérente pour la prise en charge des requérants d'asile déboutés

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre une prise en charge des requérant-e-s d'asile déboutés et recevant l'aide d'urgence qui tienne compte des éléments suivants :

1. Les familles avec enfants perçoivent les mêmes prestations que les requérant-e-s d'asile non débouté-e-s ;
2. Les enfants d'âge scolaire doivent bénéficier du droit d'aller à l'école publique, indépendamment de leur statut ;
3. Pour les enfants en âge d'être scolarisés, un montant supplémentaire fixe est versé, afin de garantir leurs besoins (matériel scolaire, excursions) ;
4. Les contacts, liens et soutien de la société civile avec les requérant-e-s d'asile débouté-e-s doivent pouvoir être maintenus comme pour les requérant-e-s d'asile ;

5. Les requérant-e-s d'asile déboutés bénéficiaires de l'aide d'urgence doivent pouvoir rester dans l'environnement social et physique dans lequel ils étaient avant leur décision de renvoi ou y avoir accès sans contraintes financières ;
6. Ils doivent avoir un accès régulier à Internet afin de pouvoir être en contact avec leurs proches.

Développement :

Suite à la révision fédérale de la loi sur l'asile et la prise en charge par la Direction de la police et des affaires militaires (POM) des requérant-e-s d'asile débouté-e-s et des personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence, une réorganisation des structures d'accueil a été nécessaire. L'ancien Foyer de jeunes à Prêles a été prévu comme centre de retour du canton de Berne, suscitant de vives réactions de la part de la population ainsi que des spécialistes. Bien que l'accélération de la procédure soit un aspect positif de la nouvelle législation fédérale, les retours effectifs sont souvent retardés et peuvent durer de nombreux mois, voire des années. Utiliser l'ancien Foyer de jeunes de Prêles en tant que centre de renvoi cantonal ne semble pas être une solution cohérente en raison de son éloignement des zones urbaines et de sa desserte en transport public limitée. Les requérant-e-s sont ainsi mis à l'écart de la société civile. Ce sentiment d'éloignement est néfaste pour des personnes déjà fragilisées par leur situation et parcours de vie. Si le Conseil-exécutif ne devait pas revoir sa position sur le choix du Foyer de Prêles, il est néanmoins important que certaines garanties soient prises. Il est primordial d'assurer des conditions de vie dignes et respectueuses des droits humains pour les personnes qui sont dans ces situations.

Les communes et cantons ont la possibilité d'organiser la scolarisation des enfants de requérant-e-s d'asile débouté-e-s de sorte à ce qu'ils poursuivent leur éducation dans des classes normales. La ville de Zurich a récemment pris une décision allant dans ce sens¹.

Issu de la Convention des droits de l'enfant et de la Constitution, le devoir de l'Etat est d'accorder également une importance particulière aux enfants accompagnés. Leurs besoins doivent être respectés de manière adaptée, indépendamment de leur statut². Les enfants d'âge scolaire obligatoirement ont droit à une scolarité suffisante et gratuite. Ce droit vaut aussi pour les enfants frappés par une décision de renvoi exécutoire³.

Nous demandons que, dans le cadre de la prise en charge des requérant-e-s d'asile débouté-e-s et tributaires de l'aide d'urgence, les exigences susmentionnées soient prises en compte. Ces dernières permettent de respecter le droit et la dignité des personnes se trouvant dans cette situation difficile.

Motivation de l'urgence : L'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de renvoi et l'entrée en activité du centre de Prêles sont prévues pour ce printemps.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Hub/sda, 05.12.2018, Tages Anzeiger : Zürich holt Kinder aus Asylzentrum.
url : <https://www.tagesanzeiger.ch/zuerich/region/zuerich-holt-kinder-aus-asylzentrum/story/29999068>

² Proposition du Conseil fédéral du 25 août 2004 sur la révision partielle de la loi sur l'asile : aide d'urgence au lieu de l'aide sociale pour toutes les personnes frappées d'une NEM.

³ Art. 19 Cst., art. 28 idem, art. 2 CDE.